



Commune de Montanaire
Election complémentaire d'un · e Conseiller · ère municipal · e
03 mars 2024 (1^{er} tour)

Liste (nom ou numéro) : doit être déposée au greffe municipal d'ici au lundi **22 janvier 2024 à 12h00** précises.
L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Candidat(e)

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Commune/ pays d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature (en guise d'acceptation)
1							

Signataires (trois au minimum)

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Commune/ pays d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature
1							
2							
3							
4							

Le/la candidat · e et les signataires, suisses et/ou étrangers · ères, doivent obligatoirement être inscrits au rôle des électeurs le jour du scrutin.

Attestation de réception et de validité par la commune (date, heure, sceau et signature) :

Candidat(e)

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de un.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être **modifiée que sur réquisition du Président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel.

Mandataires

- Chaque liste de candidats doit être appuyée par **au moins trois** personnes ayant le droit de vote dans la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidats.
- On ne peut parrainer qu'une seule liste pour la même élection. En revanche, on peut parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.